



Optimiser l'accompagnement de vos
équipes dans le
développement de leurs compétences
en ligne avec les besoins de la transition
écologique et numérique
du secteur automobile

27 septembre 2023

PFA | FILIÈRE
AUTOMOBILE
& MOBILITÉS

Intervenants et programme

Guillaume JASPART

Directeur de projet - **DGEFP**

Juliette PECHADE

Responsable Pôle Projets et Partenariats – **OPCO 2i**

Le ministère du Travail et OPCO 2i s'engagent pour accompagner les défis de l'industrie. Un nouveau fonds de 75 millions d'euros est mis en place afin d'aider les entreprises industrielles à mener les actions de formation nécessaires dans le cadre des transitions du secteur.

Ce webinaire sera l'occasion de vous présenter ce dispositif, ses modalités de mobilisation, dédiés aux entreprises automobiles.



Introduction

Caroline Cohen - PFA

Les enjeux du secteur et ses transformations



Trois disruptions majeures impactent la filière :

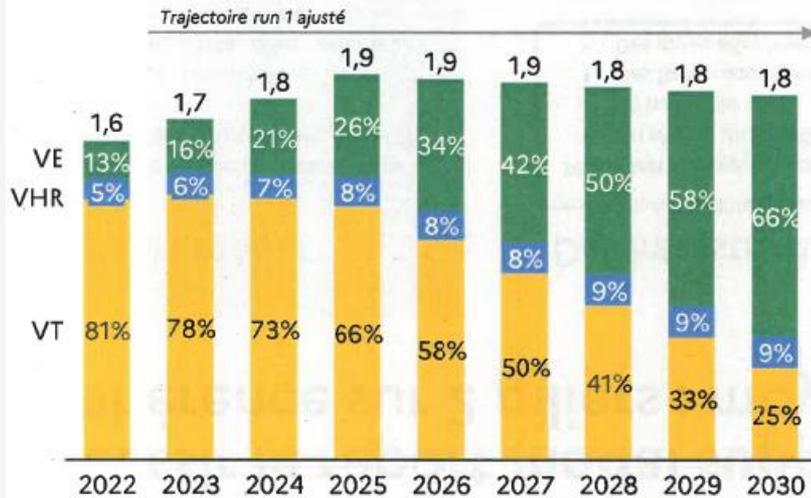
- une **disruption technologique**, liée notamment à l'agenda environnemental, avec le moteur électrique et l'évolution du mix énergétique qui vont profondément impacter l'ensemble de la filière.
- une **disruption numérique** avec le véhicule connecté, intelligent, autonome et l'émergence de sujets aussi complexes que la protection des données détenues par un véhicule.
- une **disruption sociétale**, touchant les usages, avec de nouvelles offres de mobilité et une profonde évolution du rapport à la voiture.

La trajectoire d'électrification des véhicules est importante avec une cible de 2/3 de BEV en 2030

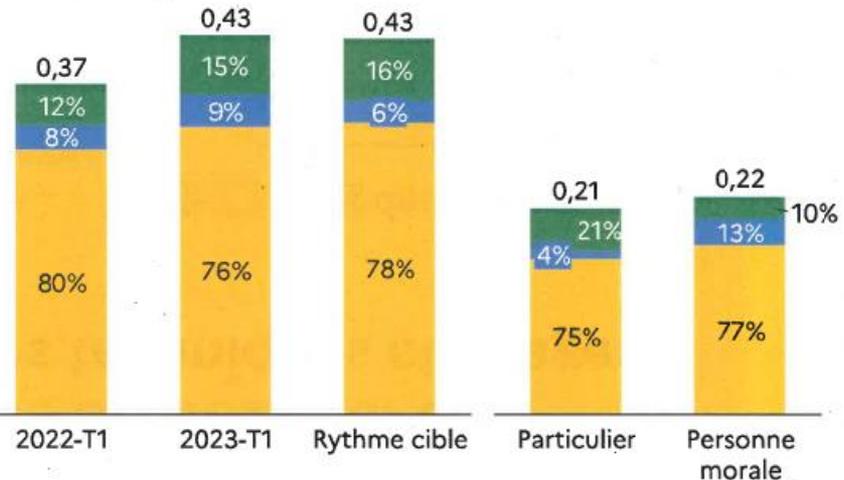
IMMATRICULATIONS DE VÉHICULES NEUFS ET MIX ÉNERGÉTIQUE | MILLIONS ET %, VP, FRANCE, 2022-2030

Rappel : sous-jacent de la trajectoire VP, 66% de pdm VE en 2030, soit 700k/an en moyenne sur la période

Le rythme constaté sur le premier trimestre 2023 est quasiment à la cible – mais des entreprises toujours à la traîne



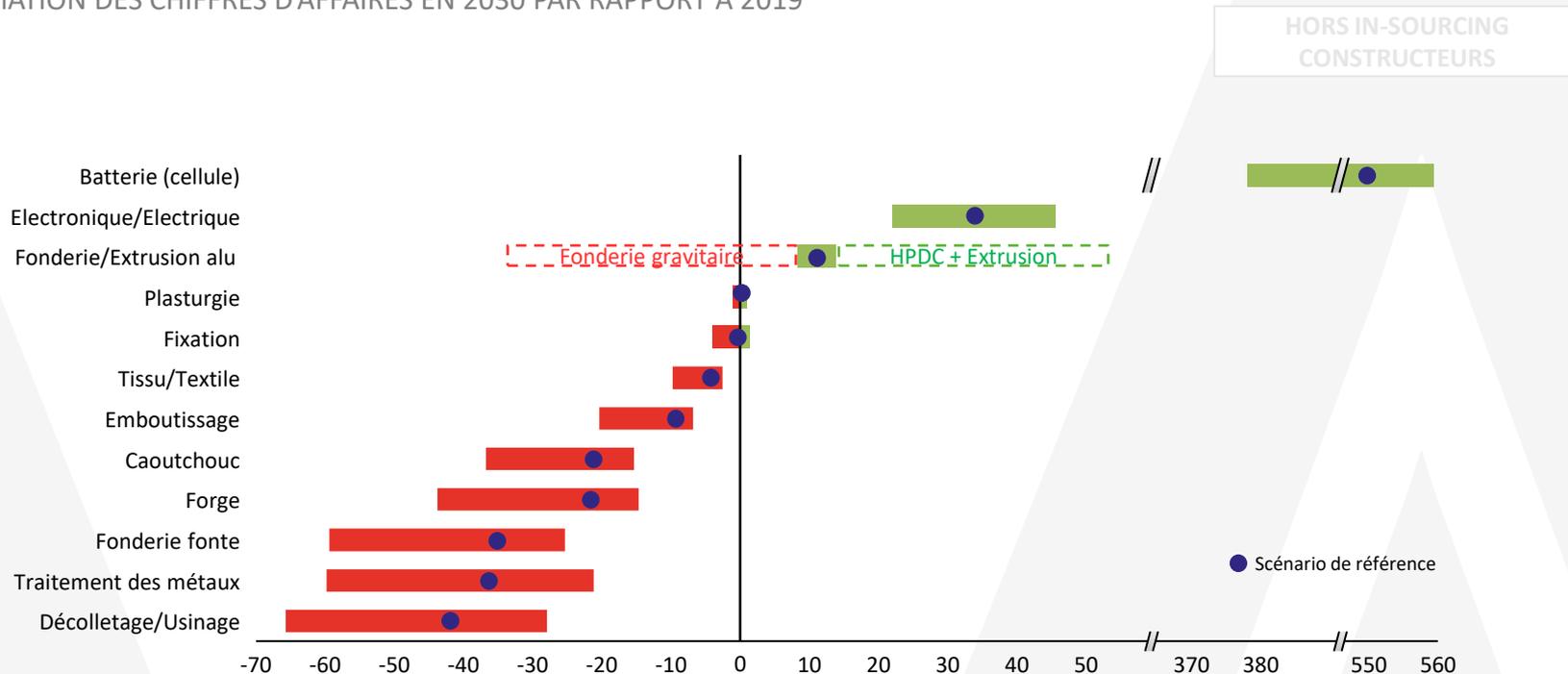
Immatriculations de véhicules neufs sur 2023 (YTD) par motorisation et type de clients



VE: véhicule électrique (100%); VHR: véhicule hybride rechargeable; VT: véhicule thermique
Source: SGPE (secrétariat général à la planification écologique)

L'impact du ban 2035 sera très important pour plusieurs filières

SENSIBILITÉ DES SCÉNARIOS SUR LES VARIATIONS DU CONTENU MIX ÉNERGÉTIQUE À 2030 PAR FILIÈRE |
% DE VARIATION DES CHIFFRES D'AFFAIRES EN 2030 PAR RAPPORT À 2019



La soutenabilité de la transformation nécessite de jouer collectif et d'anticiper les reconversions et la montée en compétences à réaliser



Anticiper les restructurations via la démultiplication des initiatives territoriales innovantes et une concertation nationale-territoriale renforcée.



Développer l'attractivité de l'ensemble des métiers de l'automobile.



Assurer le financement des formations pour répondre aux besoins des nouvelles chaînes de valeur, mais également pour la montée en compétence.



***Ambition du dispositif FNE- Formation
Accompagnement de l'Etat
Guillaume Jaspert - DGEFP***



Accompagnement OPCO 2i
Juliette Péchade

Transitions Industrie

27 septembre 2023

27 SEPTEMBRE 2023



Cofinancements OPCO 2i 2023

1. Ambitions portées par le FNE 2023
2. Cadre de référence du FNE 2023
3. Documents de gestion
4. Les étapes de dépôt en synthèse
5. Questions réponses

1

Ambitions portées par le FNE 2023

1. Ambitions portées par le FNE 2023

Rappel d'éléments de contexte



1. Ambitions portées par le FNE 2023



Rupture avec les précédents FNE

- Fin du « quoi qu'il en coûte » ;
- Posture différente vis-à-vis des entreprises : l'appréciation se fera au regard de projets portés par les entreprises et non plus en lien avec leurs difficultés



Approche par les contenus de formation

- Fin de l'approche « par entreprise » ;
- Analyse plus fine des plans de formation ;
- Les demandes de financement de formations devront argumentées



Premier pas vers le nouveau rôle de l'OPCO : accompagnement des entreprises à la transition écologique

Nécessité de lire l'étude de l'Observatoire ou à minima la synthèse ;

- Plan d'appropriation de l'enjeu concomitant
- 2i solutions financières « transition »

75 M€ de subvention (sur 154 M€ demandés)

2

Cadre de référence du FNE 2023 Transitions Industrie

2.1. Cadre de référence du FNE 2023

► Critères d'éligibilité



Toutes les entreprises, toute taille. Priorité sur les TPE et PME



Date limite d'engagement : 31/12/2023



Publics cibles : tous les salariés sont éligibles sauf les alternants. Priorité sur les publics de + de 55 ans



Actions de formation en lien avec 2 priorités



À noter : parcours limités à 12 mois à compter de la date d'engagement



Transition écologique

Transition numérique

2.1. Cadre de référence du FNE 2023

► Conditions de prise en charge

	Seuils petites entreprises	Seuils entreprises moyennes	Seuils grandes entreprises
Effectif moyen de l'entreprise (SIREN)	< 50 salariés	Compris entre 50 et 250 salariés	> 250 salariés
Chiffre d'affaires annuel	< 10 M€	< 50 M €	> 50M€
Bilan annuel	< 10 M€	< 43 M€	> 43 M€

Plafond à
2M€/
entreprise

**70% de
l'assiette**

**60% de
l'assiette**

**50% de
l'assiette**

2.1. Cadre de référence du FNE 2023

▶ Détails sur l'assiette éligible de dépenses

- En application des règles européennes, la DGEFP prévoit une valorisation au réel, sur présentation de justificatifs, des dépenses de :
 - Coûts pédagogiques (incluant les évaluations, et certifications) ;
 - Les rémunérations ;
 - Les frais annexes (transport, hébergement et repas)



- Pour concentrer l'effort et simplifier la gestion du FNE, le conseil d'administration OPCO a décidé de **réserver la subvention FNE 2023, aux coûts pédagogiques.**

▶ Cofinancements du FNE sur fonds privés

→ **Articulation possible avec les mesures d'urgence**

2.1 Cadre de référence du FNE 2023

► Principe d'incitativité

- En application du RGEC 2014 (Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014)
 - Voir : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/reglementation-reglement-general-dexemption-par-categorie-rgec-ndeg-6512014-publie-au>
- OPCO 2i devra prouver le caractère « incitatif » de la subvention.



Les demandes de subvention doivent parvenir à OPCO 2i avant le démarrage des actions de formation.

Seront pris en compte :

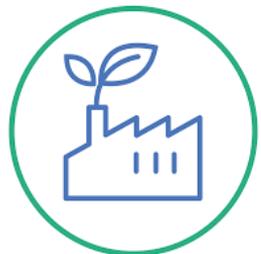
- Les dates de demandes de subvention ;
- Les dates de dépôt dans MC2i ou à défaut les dates de mail faisant état précis des demandes (intitulés de formation notamment).



Étapes en synthèse

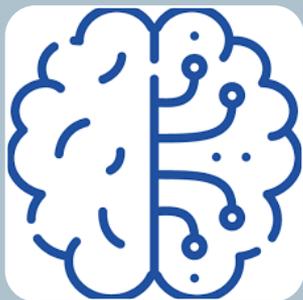


2.2. Zoom sur les priorités du FNE 2023 : Transitions Industrie



Transition écologique

- A lire : étude Observatoire compétence Industrie : « étude de l'impact de la transition écologique sur les emplois et les compétences dans l'industrie » ;
- Toutes les formations en lien avec des stratégies de transition écologique sans exclusion.



Transition numérique

- Formations en lien avec : la digitalisation des process de production, la programmation, CAO, Robotique, intelligence artificielle, cobotique, etc.
- Niveau élevé de numérique

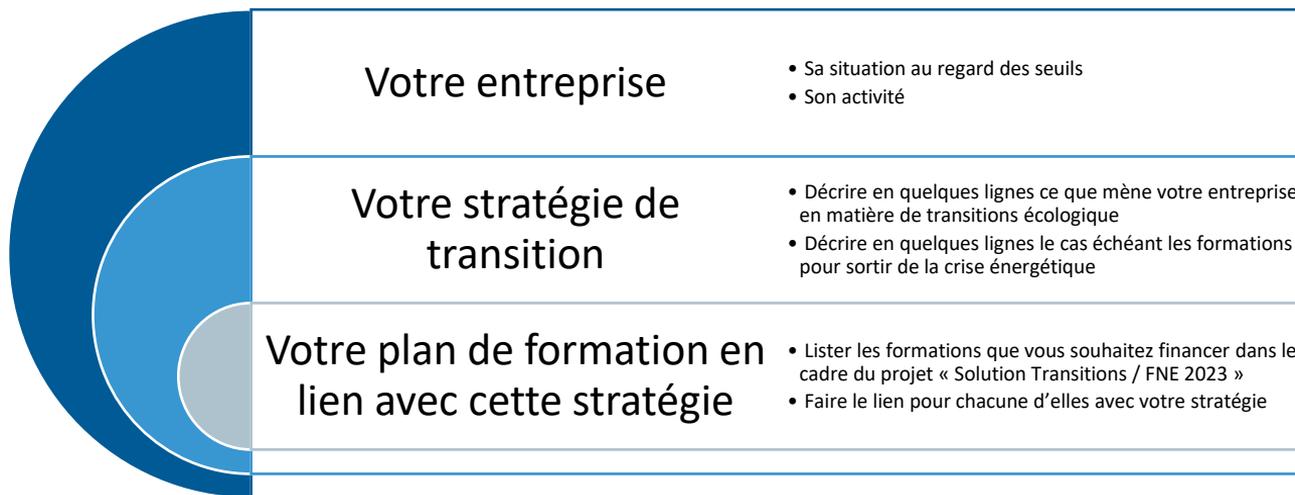
3

Documents de gestion

3.1 Documents de gestion

1 documents en plus des documents habituels

1. Demande de subvention simplifiée (Word)
2. Fiche argumentaire (Excel)



3.1. Fiche argumentaire



Transitions Industrie : fiche annexée à la demande de finance



Nom de l'entreprise / raison sociale :

SIREN ou SIRET :

Cocher la situation de l'entreprise

- 1. Entreprise qui emploie moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions €.
- 2. Entreprise qui emploie moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions €.
- Entreprise n'entrant pas dans les catégories (1) et (2).

Pourriez-vous préciser en quelques lignes votre stratégie de transition écologique ou de transition numérique et la nécessité de solliciter un financement au titre du FNE Formation :

3.2. Demande de subvention simplifiée

**Transitions Industrie – FNE 2023**
Demande de subvention simplifiée

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Dénomination sociale : _____

Taille de l'entreprise* (ou du groupe le cas échéant) : _____

* Conformément à l'annexe I du RGEC 651/2014, la taille doit être justifiée par l'entreprise :

- Petite Entreprise : qui emploie moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions €.
- Moyenne Entreprise : qui emploie moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions €.
- Grande Entreprise : n'entrant pas dans les catégories (1) et (2).

Nom et qualité du représentant Légal : _____

Adresse de l'entreprise : _____

Adresse de(s) l'établissement(s) bénéficiaire(s) : _____

N° Siret : _____

N° Siret de(s) l'établissement(s) bénéficiaire(s) : _____

Code NAF de l'entreprise : _____

Code NACE de l'entreprise : _____

Nom du contact : _____

Fonction : _____

Tél. : _____ E-mail : _____

Situation de l'entreprise

Effectif de l'entreprise (= effectif moyen du dernier exercice clos) : _____

Cochez la situation de l'entreprise

Tranche de bilan :

Inférieur à 10M€
 Inférieur à 43M€



Supérieur à 43M€

Tranche de CA :

Inférieur à 10M€
 Inférieur à 50M€
 Supérieur à 50M€

➤ Description détaillée du projet de formation au regard des priorités suivantes : transition écologique, transition numérique.

Par Décision du Conseil d'Administration d'OPCO 2i, seuls les coûts pédagogiques seront éligibles au financement FNE 2023 : Transition Industrie.

Montant total sollicité au financement FNE 2023 – Transition industrie (détaillé en annexe « fiche argumentaire ») :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES EVENTUELLES A PORTER A LA CONNAISSANCE DE L'OPCO :

Pièces à joindre à la demande de subvention :

- Convention de formation, ou en attendant, la copie de la proposition commerciale / devis détaillé (contenant les indications suivantes : intitulé de l'action, objectif et contenu de l'action de formation, durée, période de réalisation, modalités de déroulement de l'action, prix total prévisionnel de l'action et des différents modules de formation, relevé de dépenses prévisionnel (formation interne) ;

3.2. Demande de subvention simplifiée

Annexe 1 : Attestation sur l'honneur

Engagement sur l'honneur et signature :

Je soussigné _____, en qualité de représentant légal de l'entreprise désigné dans le présent dossier, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite l'aide prévue au titre du FNE-formation pour un montant de _____ euros sur la base d'un coût total de _____ euros pour la réalisation de l'opération décrite dans le présent dossier de demande de subvention.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'ai connaissance des obligations liées au bénéfice de cette aide publique, à savoir de maintenir dans l'emploi les salariés pendant la période de formation et, le cas échéant, de recueillir l'accord préalable par écrit de tout salarié en activité partielle suivant une action durant son temps d'inactivité.

J'atteste sur l'honneur :

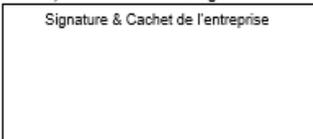
- de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'entreprise que je représente ;
- de pas être en difficulté (au sens de l'annexe 1 du régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023) ou ne pas l'avoir été avant le 31 décembre 2019 et l'être devenu entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2021.

Je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir la présente attestation, y compris les bulletins de salaires et contrats de travail des stagiaires, jusqu'à 10 ans après la date d'octroi de l'aide.

Fait à : LE :

Prénom, Nom et Fonction du signataire :

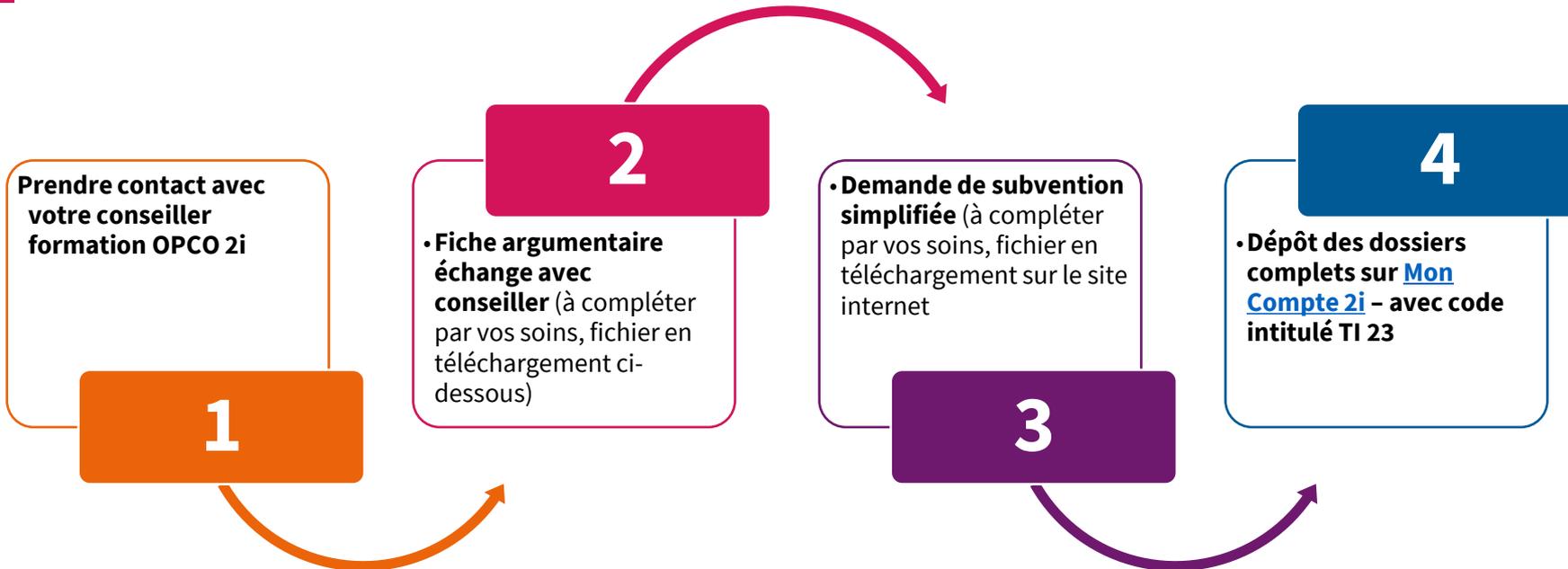
Signature & Cachet de l'entreprise



4

Les étapes de dépôt en synthèse

4. Les étapes de dépôt en synthèse



5

Questions – réponses